



Juillet 2020

www.ami-paris.fr

NOTE D'INFORMATION N° 14

(Supplément : Coronavirus)

L'année 2019 devait présider à une nouvelle réforme de la Médecine du Travail. Il n'en a rien été. Ce n'est que le 15 juin dernier, que les partenaires sociaux se sont engagés dans une négociation nationale interprofessionnelle sur la prévention des risques professionnels, le risque chimique en particulier, la qualité de la vie au travail (QVT), et l'organisation et la gouvernance des Services interentreprises de santé au travail (SIST).

Sans préjuger des résultats de cette négociation, l'AMI entend poursuivre au cours de l'exercice 2020-2021 :

- la maîtrise de sa cotisation, en la maintenant inchangée pour l'exercice à venir ;
- et son développement dans la numérisation des relations avec ses entreprises adhérentes.

Ceci étant, à partir du 17 mars 2020, l'AMI a été contrainte de réduire très considérablement son activité afin de respecter les règles de confinement décrétées par les autorités publiques face à l'ampleur de l'épidémie de Coronavirus.

Pour maintenir le lien avec ses adhérents, une permanence « électronique » a été mise en place sur le site de l'AMI. Les adhérents de l'AMI ont de la sorte pu être tenus informés des directives officielles, et faire passer les visites médicales les plus urgentes (reprise, embauche ; par téléconsultation ou en présentiel) à leurs salariés. Plus de 500 actes médicaux et de prévention ont ainsi été réalisés par l'AMI.

Dès le 11 mai, l'AMI s'engageait dans un déconfinement progressif

A compter du 29 juin 2020 :

- tous les centres fixes et mobiles sont à nouveau en mesure d'accueillir les salariés dans les conditions qui prévalaient au 17 mars ;
- les voies habituelles pour nous contacter sont rétablies : standard, adresses mail dédiées, courrier postal, télécopie. Elles vous permettront de joindre tous nos services : convocation, adhésion, cotisation, pluridisciplinarité, etc. ;
- nos équipes médicale et de pluridisciplinarité reprennent leurs actions en milieu de travail (Fiche d'entreprise, Etude de poste, Convention de pluridisciplinarité, Participation IRP, ...) ;
- la prise de rendez-vous sur notre site : www.ami-paris.fr, qui vous permettait en 2019 de prendre directement des rendez-vous pour les **visites initiales (VIP)** et les **visites d'embauche (SIR)**, est à nouveau autorisée **pour les entreprises-adhérentes à jour de leurs cotisations**. Depuis début 2020, cette possibilité a été étendue aux **visites de reprise**.

Sur le compte personnel qu'ils auront ouvert sur notre site : www.ami-paris.fr, les adhérents pourront désormais consulter et télécharger leurs **factures acquittées comme celles restant dues**, mais également leur **Fiche d'entreprise (FE)** et les comptes-rendus **d'action de pluridisciplinarité**.

. / ..

DES VISITES QUI RESTENT ENCORE SOUMISES

A QUELQUES EXIGENCES SANITAIRES

Ces mesures qui s'imposent à tous, aux salariés convoqués comme aux personnels de l'AMI, visent à poursuivre la lutte contre la propagation du Coronavirus, en maintenant une certaine distanciation physique, et en limitant les risques de contagion directe.

Nous vous demandons de les communiquer à chacun de vos salariés convoqués en nos centres fixes ou mobiles.

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES SALARIES EN CENTRE AMI

(du 29 juin au 30 juillet 2020)

Il sera exigé de chaque salarié se présentant aux centres fixes ou mobiles de l'AMI :

- le port d'un masque (grand public ou autre) durant toute la durée de son passage ;
- un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à son arrivée au centre.

Le personnel de l'AMI sera également porteur d'un masque chirurgical renouvelé chaque demi-journée, doté de gel et d'une blouse et, en tant que de besoin, de gants et d'une visière.

Sauf affluence exceptionnelle, les visiteurs éviteront de s'asseoir dans la salle d'attente dont le nombre de sièges sera limité par le respect des mesures de distanciation physique. Les sas d'attente des camions-médicaux resteront condamnés.

Durant cette période, les toilettes visiteurs resteront également condamnées.

Le salarié convoqué sera pris en charge par le médecin qui l'invitera à se placer **DIRECTEMENT** sur la table d'examen qu'il ne quittera pas durant toute la visite médicale. Il aura préalablement déposé ses vêtements en cabine de déshabillage.

Dr Pierre Thillaud, Directeur